

ARRETE MUNICIPAL n° 2026-0219

OBJET : Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Laurent RENOUF,
9^{ème} adjoint au Maire

Nous, Maire de Saint-André-lez-Lille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2026 fixant à 9 le nombre d'adjoints au Maire ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2026 portant élection des adjoints au Maire ;

Vu la délibération du 7 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, au terme de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, un certain nombre de ses compétences ;

Considérant que, pour permettre la bonne administration communale, il convient de donner délégation à un ou plusieurs adjoints au maire ;

ARRÊTONS

Article 1 - Délégation de fonctions et de signature est donnée à Monsieur Laurent RENOUF, 9^{ème} adjoint au Maire, en charge :

- **Des relations avec les associations**, notamment de toutes les actions de soutien à la vie associative, de la gestion des subventions aux associations andrésiennes y compris les associations culturelles et sportives, des conventions de partenariat, de la gestion des équipements destinés aux associations ;
- **De la culture**, notamment de la gestion et de la coordination des manifestations culturelles, de la gestion des conventions de partenariats artistiques, des animations culturelles sur la commune, de la gestion des équipements culturels, de la gestion et des locations des salles municipales ;
- **Des sports**, notamment des relations avec les associations sportives, de la gestion de tous les équipements sportifs, du développement de la politique sportive de la collectivité, de la promotion de la pratique sportive ;



HÔTEL DE VILLE

89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

+33 (0)3 20 63 07 50 www.villesaintandre.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement au Maire.

- **De l'engagement des dépenses liées à la délégation et des documents y afférents.**

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent RENOUF, délégation de fonctions et de signature est donnée à Madame Fatima DESCAMPS, 2^{ème} adjointe au Maire, pour toutes les fonctions et domaines de signature mentionnés à l'article 1.

Article 3 - Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le responsable du service de gestion comptable (SGC) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 - La présente décision ne deviendra exécutoire que lorsque les formalités d'affichage, de publication ou de notification auront été effectuées et après transmission à Monsieur le Préfet du Nord. Le présent acte sera transcrit sur le registre dans les formes habituelles.

Article 5 - Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Fait à Saint-André-lez-Lille,

Le 9-4-2026

Le Maire



Cyprien RICHER